

DÉCISION DU MAIRE N° 2024 - 816

CONTRAT DE CESSIION DU DROIT D'EXPLOITATION DU SPECTACLE « 4211 KM » AVEC L'ASSOCIATION COMPAGNIE NOUVEAU JOUR

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le code de la commande publique et notamment son article R.2122-3,

Vu le décret n°2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu les récépissés en date du 12 juin 2020 portant attribution des licences temporaires d'entrepreneur de spectacles vivants des 3 catégories respectivement référencées PLATES-R-2020-004255 pour le théâtre Madeleine-Renaud et PLATES-R-2020-004266 ; PLATES-R-2020-004269 pour la commune de Taverny,

Considérant qu'il y a un intérêt pour la commune de proposer des spectacles culturels et variés aux tavernaciens ;

Considérant que l'association COMPAGNIE NOUVEAU JOUR propose de céder le droit de représentation du spectacle « 4211 KM » au profit de la commune ;

Considérant que la représentation du spectacle « 4211 KM » aura lieu le vendredi 10 janvier 2025 à 20h30 (séance Tout Public) pour un montant total de 7 198, 10 € NET (SEPT MILLE CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT EUROS ET DIX CENTIMES NET) incluant le coût de cession d'un montant de 5 800 € NET, les frais de transports d'un montant de 1 146 € NET les

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20241212-AR2024_816-AR-1-1-1

Réception en sous-préfecture le : 16/12/2024

Publication le : 16 DEC. 2024

frais d'hébergement d'un montant de 148, 60 € NET et les frais de repas d'un montant de 103, 50 € NET ;

Considérant que ce type de contrat relève de l'article R.2122-3 1° du code de la commande publique et peut, en vertu de cet article, être passé sans publicité, ni mise en concurrence préalable ;

Considérant qu'il y a en conséquence, nécessité de signer un contrat relatif à la représentation du spectacle « 4211 KM » avec l'association COMPAGNIE NOUVEAU JOUR ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Le contrat relatif à la représentation du spectacle « 4211 KM » est signé avec l'association COMPAGNIE NOUVEAU JOUR, sise 10 place d'Anvers à Paris (75009), représentée par Madame Rachel BEN AHMED ADDES en sa qualité de Présidente.

SIRET : 909 007 700 00018

Article 2 :

La représentation aura lieu le vendredi 10 janvier 2025 à 20h30 (séance Tout Public) au théâtre Madeleine-Renaud, sis 6 rue du chemin vert de Boissy à Taverny (95150).

Article 3 :

Le montant total du contrat de cession est de 7 198, 10 € NET (SEPT MILLE CENT QUATRE-VINGT-DIX HUIT EUROS ET DIX CENTIMES NET), décomposé comme suit :

- Droit de cession pour 1 représentation : 5 800 € NET (CINQ MILLE HUIT CENT EUROS NET) ;
- Frais de transports du décor : 558 € NET (CINQ CENT CINQUANTE-HUIT EUROS NET) ;
- Frais de transports des artistes : 588 € NET (CINQ CENT QUATRE-VINGT-HUIT EUROS NET) ;
- Frais d'hébergement : 148,60 € NET (CENT QUARANTE-HUIT EUROS ET SOIXANTE CENTIMES NET) ;
- Frais de repas : 103,50 € NET (CENT TROIS EUROS ET CINQUANTE CENTIMES NET).

D'autres frais pourront éventuellement s'ajouter à l'exécution de la prestation, dont 10 repas chauds pour les techniciens et artistes le soir de la représentation.

Le règlement sera effectué par mandat administratif, sur présentation de facture, à l'issue de la représentation.

Article 4 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal de l'exercice 2025.

Article 5 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise à la Sous-préfecture d'Argenteuil.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 12 Décembre 2024



Le Maire,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Florence Portelli', written over a horizontal line.

Florence PORTELLI